

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5^{ème} séanceSéance du 25 octobre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 19 octobre 2023

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 30 (dont 21 en visioconférence*)

Votants : 34 (dont 4 pouvoirs)

▪ Dont pour : 34

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Johane DAHOMAIS

Délibération n°2023.10.05/453

**Programme d'actions de prévention
des inondations (PAPI) :**
**demande de subvention FEDER
sur le programme opérationnel
2021-2027**

Rapporteur

Mme Odyle ESPAGNET-BATTA

Directrice générale adjointe
en charge du de l'aménagement
& du développement durable

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **13 NOV. 2023**- publication sur le site internet
ou notification, le : **14 NOV. 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 25 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 30 conseillers communautairesPrésident : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES* (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAIS*- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE-EUGENE*- M. Dominique THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS - M. David DAMPIED*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4

Vice-présidente : Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

Autre conseillère communautaire : Mme Magaly MARCIN à M. Fulbert HENRY

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Camille MOUNIEN (*temporairement*)

Autre membre du bureau : Mme Lyliane PIQUION à Mme Jaqueline FAVORINUS

Nombre de conseillers absents excusés : 9

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS (*pouvoir à M. Justin DESSOUT absent*)- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- M. Fabert MICHELY- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE-

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : M. Michel MADO

Nombre de conseillers absents non excusés : 5

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- Mme Nadège THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L181-1, L211-3, L214-6 et suivants, R562-12 à R562-20 ;
- VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-1 à L2422-13 ;
- VU les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 confiant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.02.01/387 du conseil communautaire du 17 février 2023 portant approbation du programme d'actions et du dossier de candidature à la labélisation du Programme d'actions de prévention des inondations

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 20 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 - D'approuver le plan de financement prévisionnel du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire de CAP Excellence, en cout global sur la période **2024-2027**, qui s'établit comme suit :

Financier	Coût (€ HT)	%
Etat - FPRNM	3 908 509,95 €	34,00%
FEDER	3 630 095,28 €	31,58%
CAP Excellence	3 347 666,90 €	29,12%
Office de l'Eau Guadeloupe	249 550,00 €	2,17%
Etat – BOP 181	77 600,00 €	0,68%
Grand Port Maritime de Guadeloupe	67 016,67 €	0,58%
Conseil Régional	65 274,60 €	0,57%
Villes	52 459,75 €	0,46%
BRGM	52 000,00 €	0,45%
Etat – Fonds verts	37 975,00 €	0,33%
Routes de Guadeloupe	7 323,75 €	0,06%
TOTAL	11 495 471,90€	100,00%

ARTICLE 2- D'autoriser le président à solliciter le cofinancement de l'Europe (Fonds FEDER), dans le cadre du Programme opérationnel 2021-2027.

ARTICLE 3- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs au dossier PAPI

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 08 NOV. 2023

Le président

La secrétaire de séance

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 03 NOV. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 03 NOV. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 03 NOV. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 NOV. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 NOV. 2023



Eric JALTON

Johane DAHOMAS

ESBS VOR C 11
ESBS VOR A 1
ESBS VOR J 1
ESBS VOR J 1
ESBS VOR J 1